

Le projet de loi 89 est «une attaque brutale et frontale», selon la FTQ

Pierre Vallée

Collaboration spéciale

15 mars 2025



Photo: Valerian Mazataud Archives Le Devoir Selon la présidente de la FTQ, Magali Picard, en l'état actuel, le Projet de loi 89 vient limiter le droit de grève de manière inacceptable.

Ce texte fait partie du cahier spécial [Syndicalisme](#)

D'autres dossiers préoccupent la FTQ, tels que la riposte canadienne à l'imposition des tarifs douaniers américains ou encore l'issue des prochaines élections fédérales.

Le projet de loi 89 comprend deux volets. Le premier permettrait d'élargir le concept de services essentiels, appliqué aujourd'hui aux seuls secteurs de la santé et de la sécurité publique, à d'autres secteurs du service public, par exemple, à celui de l'éducation. Le second, qui ne touche pas le secteur public ou parapublic, mais plutôt les municipalités ainsi que le secteur privé, permettrait au gouvernement d'imposer, par arbitrage, un règlement à un conflit de travail, si ce dernier cause un grave préjudice à la population ou s'il menace la sécurité économique.

Sur ce dernier volet, la présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), Magali Picard, est catégorique. « C'est une disposition qui est d'abord inutile quand on sait que 95 % des conventions collectives au Québec se règlent par la négociation de bonne foi, sans avoir recours à des moyens de pression. » De plus, cette disposition viendrait limiter le droit de grève, pourtant confirmé par la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt Saskatchewan. « Le droit de grève est un outil nécessaire pour les travailleurs, poursuit-elle. On pense trop souvent à la grève générale, mais le droit de grève comprend aussi d'autres formes de pression, comme la grève perlée. Ce sont les moyens dont disposent les syndicats pour y aller d'un coup de semonce, souvent la seule façon d'amener une partie patronale récalcitrante à la table de négociation. Ce volet du projet de loi 89 doit tout simplement être retiré. »

Quant à l'élargissement du concept de services essentiels à d'autres secteurs publics et parapublics, la FTQ ne ferme pas complètement la porte. Mais une mise en garde s'impose. « Qui va décider quelle activité de l'État deviendra un service essentiel ? demande Magali Picard. Est-ce que c'est le gouvernement qui décidera seul ? Si le gouvernement veut avancer sur ce volet, il doit nous consulter. Les syndicats sont ouverts au dialogue. Prenons, par exemple, le secteur de l'éducation. Est-ce que l'enseignement aux enfants avec des difficultés d'apprentissage pourrait être un service essentiel ? La question se pose. Mais, en tant que syndicats, nous tenons à participer à cette évaluation. »

Tarifs douaniers

Autre sujet du moment, selon la FTQ, l'imposition des tarifs douaniers par le président [Donald Trump](#). Dans ce dossier, M^{me} Picard affirme qu'il faut y aller d'une

riposte forte. « Nous n'avons pas le choix. Pour chaque dollar de tarif américain sur nos produits, il faut répliquer par un dollar de tarif sur les produits américains. »

Mais pour que cette stratégie réussisse, tous les acteurs du milieu économique doivent être solidaires, poursuit-elle. Dans ses conversations avec des acteurs du monde économique, elle est arrivée à un constat : « Si l'idée de répondre aux tarifs américains par nos propres tarifs fait consensus, chaque secteur économique qui dépend des importations américaines aimerait en revanche que ça ne se produise pas dans sa cour. La riposte ne fonctionnera pas si l'on ne se tient pas ensemble. »

Élections canadiennes

Enfin, les prochaines élections canadiennes sont elles aussi au cœur des discussions à la FTQ. Magali Picard craint comme la peste l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur. « [Pierre Poilievre](#) promet de régler tous nos problèmes, mais il s'abstient de nous dire comment il y arriverait. Ce n'est rien pour me convaincre. »

Sans compter que M. Poilievre lui apparaît peu sympathique aux travailleurs. « Va-t-il faire comme Harper et réduire le crédit d'impôt consenti aux fonds de travailleurs ? Ces fonds sont devenus un soutien économique important pour de nombreuses entreprises et permettent du même coup aux travailleurs de se construire une meilleure retraite. »

La démission de [Justin Trudeau](#) et l'arrivée de [Mark Carney](#) à la tête du Parti libéral viennent changer la donne électorale. « C'est certain qu'un gouvernement Carney est préférable à un gouvernement Poilievre, avance Magali Picard. Mais l'issue la plus intéressante pour nous est un gouvernement libéral minoritaire avec la balance du pouvoir dans les mains du [Bloc québécois](#). »

Projet de loi 89: une manœuvre explosive

Non seulement ce projet de loi vient brimer les travailleuses et les travailleurs dans leur droit de négocier et d'améliorer leurs conditions de travail, mais il vient en prime déstabiliser le fragile, mais important équilibre qui existait depuis l'adoption, en 1977, des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail.



Arrivée de nulle part, la manœuvre de Jean Boulet, ancien avocat patronal maintenant ministre du Travail, ne passe absolument pas. Faut-il rappeler qu'il dispose actuellement de tous les leviers pour forcer les parties à régler les conflits et à y mettre fin ?

- 14 Mar 2025
- | 08:00



Caroline Senneville

Présidente de la CSN

*Cette lettre est cosignée par les quatre centrales syndicales ainsi que cinq organisations syndicales**

Avec le projet de loi 89, le ministre Boulet s'arroge le droit de mettre fin aux conflits de travail au détriment des droits des travailleurs, estiment les centrales et organisations syndicales cosignataires de cette lettre.

Si le projet de loi 89 du ministre du Travail, Jean Boulet, a été reçu comme une bombe dans le milieu syndical, c'est que son contenu et les motifs qui le sous-tendent sont explosifs.

Non seulement son projet de loi vient brimer les travailleuses et les travailleurs dans leur droit de négocier et d'améliorer leurs conditions de travail, mais il vient en prime déstabiliser le fragile, mais important équilibre qui existait depuis l'adoption, en 1977, des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail. Un héritage important de René Lévesque et du Parti québécois de l'époque.

Rappelons tout d'abord les faits. Évoquant l'importance « d'éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité », le ministre impose maintenant des services essentiels dans pratiquement tous les secteurs. De plus, il s'arroge le pouvoir de mettre fin aux conflits de travail. Rien de moins qu'une loi spéciale tous azimuts.

Arrivée de nulle part, la manœuvre de Jean Boulet, ancien avocat patronal maintenant ministre du Travail, ne passe absolument pas. Faut-il rappeler qu'il dispose actuellement de tous les leviers pour forcer les parties à régler les conflits et à y mettre fin ?

De surcroît, plus de 95 % des négociations se règlent sans grève ou lock-out et rares sont les conflits qui se prolongent. Et ça, le ministre le sait mieux que quiconque.

Il sait aussi que les patrons n'auront pour ainsi dire plus d'intérêt à négocier de bonne foi avec les syndicats, s'ils savent qu'en bout de piste, un arbitrage sera imposé.

Pas de gaieté de cœur

Quant aux personnes en situation de vulnérabilité, l'argument ne tient pas la route. Les travailleuses et les travailleurs, faut-il le rappeler, sont partie prenante de la société et comptent parmi leurs rangs des personnes vulnérables. Mettre ces deux groupes en opposition constitue un faux débat. Les travailleurs sont les premiers à avoir à cœur le bien-être des personnes qui utilisent leurs services, et c'est entre autres pour améliorer ces mêmes services qu'ils choisissent de se battre.

Si les travailleurs prennent en toute connaissance de cause la décision de faire la grève – et de se plonger dans l'incertitude financière –, ce n'est pas de gaieté de cœur. Rappelons d'ailleurs que les grèves ont permis, au fil du temps, des avancées sociétales majeures, tels les congés de maternité payés.

Finalement, le contexte politico-économique houleux et imprévisible aurait dû, lui aussi, freiner le ministre dans ses élans antitrouvailleurs et appeler à la plus grande cohésion et à la plus grande solidarité sociales.

Or, Jean Boulet fait précisément le contraire en venant brimer le droit des syndiquées et syndiqués de recourir à la grève, l'ultime recours qui subsiste pour exercer leur rapport de force.

Pourquoi, alors, aller de l'avant avec ce projet de loi ? Prétendant avoir à cœur le dialogue social, le ministre prend plutôt la voie de la confrontation et de la judiciarisation des conflits.

Pourquoi fragiliser cet équilibre, alors que le droit de grève est protégé par la Constitution canadienne ? Pour faire plaisir au patronat ? La question mérite d'être posée, car si le PL 89 sert un groupe en particulier, c'est bien celui des patrons, comme l'ont déjà noté plusieurs observateurs et éditorialistes. Et étrangement, avouons-le, ce projet survient au moment où, pour une rare fois, le

contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'inflation militait particulièrement en faveur de l'amélioration des conditions des travailleurs.

En provoquant ce déséquilibre, le ministre du Travail démontre également la nécessité, pour les organisations syndicales, d'unir leurs forces devant les défis qui attendent leurs membres pour les prochaines années, ce qu'elles feront entre autres en lançant les états généraux du syndicalisme, dès le 31 mars.

Si Jean Boulet et François Legault n'avaient pas totalement évalué la portée de ce geste, ils doivent le faire rapidement et retirer le projet de loi 89. Sinon, ils risquent de se brûler les doigts à force de jouer avec le feu.

Les autres signataires de ce texte :

- *le président de l'APTS, Robert Comeau ;*
- *le président de la CSD, Luc Vachon ;*
- *le président de la CSQ, Éric Gingras ;*
- *la présidente de la FAE, Mélanie Hubert ;*
- *la présidente de la FIQ, Julie Bouchard ;*
- *la présidente de la FTQ, Magali Picard ;*
- *le président du SFPQ, Christian Daigle ;*
- *le président du SPGQ, Guillaume Bouvrette.*